

Comment sont établies les listes électorales ?

Il appartient à l'employeur d'établir les listes électorales, c'est-à-dire la liste des électeurs.

A défaut de mention dans l'accord préélectoral, les listes doivent mentionner en application du droit commun électoral :

- Les noms et prénoms des électeurs
- Leurs dates d'entrée dans l'entreprise
- La date de naissance

La loi ne fixe pas le délai d'affichage des listes avant la date du scrutin. Il est donc recommandé de déterminer ce dernier dans le cadre du protocole d'accord préélectoral. **En tout état de cause, la liste électorale doit être affichée au moins 4 jours avant la date du scrutin.**

La régularité de la liste électorale peut être contestée par tout électeur, tout candidat, un syndicat ou l'employeur lui-même devant le tribunal d'instance dans les 3 jours suivant la publication de la liste.